

Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 25 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Molac (par dérogation au vu du contexte sanitaire), en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
18 septembre 2020

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 17
procurations : 2
votants : 19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; DREANO Odette; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération N°2020-09-03) ; JAMOIS Noëlle ; LE SOURD Liliane ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à PERRON Manuela
TIGIER Alphonse qui donne pouvoir à COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été élue secrétaire de séance

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 03 juillet 2020
- ✓ Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- ✓ Attribution des subventions aux associations
- ✓ Loyers boulangerie : demande de sursoir à la révision
- ✓ Admission en non-valeur
- ✓ Prévention et sécurité routière : nomination d'un suppléant
- ✓ Transfert du mandat EADM à BSH
- ✓ Acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°72 appartenant à M et Mme MIGNOT Claude et Danielle
- ✓ Adhésion à l'association BRUDED
- ✓ Constitution de la Commission communale des impôts (CCID) : information membres désignés
- ✓ Etude de revitalisation du centre bourg - EPF
- ✓ Questembert communauté : désignation des représentants communaux dans les comités et commissions
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours
- ✓ Travaux école : Point information travaux
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, qui feront l'objet d'une délibération :

- ✓ Questembert Communauté : Plan climat air Energie : Constitution des Groupes de travail
- ✓ Représentants dans les organismes -SITS- nomination d'un représentant supplémentaire pour le comité Syndical

◆ **2020-09-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 03 juillet 2020**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 03 juillet 2020 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-02 Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal**

Le contrôle de légalité de la préfecture a fait savoir à la commune que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions de délégation au maire sur certaines matières et sollicite le conseil municipal afin de délibérer à nouveau sur les points 21 (préemption) et 25 (attribution de subventions) dans le respect de cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal annule la délibération du 2020-06-02 du 12 juin et prend une nouvelle délibération en conformité avec les remarques du contrôle de légalité :

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 1), le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500.00€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000.00€ par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, sans limite ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sans limite ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Arrivée de Jérémie JAFFRELOT

◆ **2020-09-03 Attribution des subventions aux associations**

Mme Frédérique GRIFFON présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances, concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité valide le classement de chaque association et vote les subventions suivantes pour l'année 2020 :

	Type association	Subvention 2020 €
Société de chasse	Loisirs	370.00
Foot-ball/Basket Club (E.S.L.M)	Sport	1 470.00
Détente et Randonnées (section gym et Yoga)	Sport	1 000.00
Kan An Douar	Loisirs	370.00
Kan An Douar (Telle est ton idée)	Hors catégorie	00.00* ¹
Amicale des Pêcheurs	Loisirs	370.00
Club des Joyeux Molacois	Loisirs	370.00
Les Amis du l'Hermain	Patrimoine communal public	540.00

Comité des Fêtes -MOLAC EXPO (foire)	Animation	00.00*2
Comité des Fêtes	loisirs	370.00
MOLACFESTIV'	Animation	00.00*3
MOLACFESTIV'	Loisirs	370.00
SCRAP 'MOLAC	Loisirs	00.00*4
TOTAL		5 230.00

*1Pas de subvention mais 3 mises à disposition de la salle polyvalente gratuitement dans l'année

*2Cette association est classée dans la catégorie « Animation » les années où la foire de Molac est organisée et dans la catégorie « Loisirs » les années sans foire ; elle bénéficie ainsi de la subvention correspondant au classement de sa catégorie : Pas de subvention en 2020 car aucune activité organisée (annulation de la foire suite au covid19)

*3conditionné à l'organisation de la fête de la musique (subvention versée sur présentation des factures acquittées) : (pas de fête de la musique en 2020 suite au covid 19)

*4 L'association n'a pas déposé de demande de subvention cette année

Après échanges de l'assemblée, il est également décidé que la commission Vie associative se réunira afin d'engager une réflexion sur les critères d'attribution des subventions pour l'année 2021 et leur modification possible.

(POUR : 16 ; CONTRE : 3 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-04 Loyers boulangerie : demande de sursoir à la révision**

Mme Frédérique GRIFFON présente la demande de M ROBERT Gérard, locataire de la boulangerie, qui demande le report de la révision de son loyer prévu au bail notarié le 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'investissement des boulangers lors de la période de confinement, sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide :

- De sursoir à la révision du loyer du 1er juillet 2020 prévu au bail locatif,
- De reporter cette révision au 1^{er} juillet 2021
- D'autoriser Mme Le Maire à signer les documents afférents à cette décision
- (POUR : 17 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

◆ **2020-09-05 Admission en non-valeur**

La Trésorerie a présenté un état des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 5 834.27 € portant sur les années 2013 à 2019 et sollicite le conseil municipal afin d'autoriser l'admission en non-valeur de ces produits.

Mme Le Maire précise qu'une somme importante de ces créances (5 373.29 euros) correspond à des loyers impayés émis à l'encontre d'une seule personne. Cette personne ayant fait l'objet d'un jugement du tribunal d'instance de Vannes, en date du 29.10.2014 ordonnant la reprise du logement abandonné et la condamnant aux loyers impayés au jour de la requête.

Mme Le Maire précise que ce jugement garantit la créance pendant 10 ans conformément à l'article L.111-4 du code des procédures civiles d'exécution.

Elle précise également que la trésorerie a engagé de nombreuses actions, infructueuses à ce jour, pour recouvrer ces sommes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Refuse l'admission en non-valeur correspondant aux loyers impayés pour un montant de 5373.29 euros,
- Autorise l'admission en non-valeur pour les autres montants, soit 460.98 euros

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-06 Désignation des représentants aux différents organismes**

Mme Le Maire informe le conseil municipal :

- du courrier de la DDTM demandant la nomination d'un suppléant délégué à la prévention et à la sécurité routière en plus d'un titulaire,
- du courrier préfectoral du 14 septembre 2020, relatif au renouvellement du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la région de Questembert, sollicitant la nomination de deux délégués par commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Nomme Marcel ARS, délégué suppléant à la prévention et à la sécurité routière,
- Nomme Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES déléguée au SITS
- Modifie donc comme suit le tableau des représentants aux différents organismes :

SIAEP	2 Titulaires : Jean-Yves BOUSSO, Marcel ARS 2 Suppléants : Georges SOURIS, Noëlle JAMOIS
TRANSPORTS SCOLAIRES SITS	2 délégués : Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Sibylle LAMY
SDEM Syndicat Département Energie du Morbihan Morbihan Energies	2 représentants : Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Jean-Yves BOUSSO
Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust	Yann MEILLAREC
Mission locale du Pays Vannes	Frédérique GRIFFON
Prévention & Sécurité routière	1 Titulaires : Alphonse TIGIER 1 Suppléant : Marcel ARS
CNAS Comité National d'Action Sociale du personnel communal	Elu : Manuela PERRON Agent : Alain MAUGENDRE
Conseil départemental de défense	Georges SOURIS
ARIC (Association Régionale de l'Information des Collectivités)	Frédérique GRIFFON

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-07 Transfert du mandat EADM à Bretagne Sud Habitat**

Rapport

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 désormais codifiée aux articles L 2410 et suivants du code de la commande publique, la Commune de MOLAC a confié à EADM la réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école publique dans le cadre d'une convention de mandat en date du 26 mai 2016.

Le programme prévisionnel des constructions, le programme des équipements publics et le bilan prévisionnel de l'opération ont été approuvés par délibération du **conseil municipal**.

Sur le contexte du transfert de d'EADM à BSH

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur du logement social avec pour objectifs une diminution globale du nombre d'opérateurs et des économies d'échelle dans un contexte financier contraint.

Dans le département du MORBIHAN qui compte 744 813 habitants et dont l'évolution démographique connaît une croissance régulière, la somme des politiques locales déclinées dans les Programmes Locaux de l'Habitat laisse présager un potentiel de marché de près de 1100 logements locatifs sociaux mis en service chaque année.

Il s'agit de renforcer la capacité de chacun des acteurs à produire des logements en réponse à la diversité des besoins exprimés à l'échelle de notre territoire.

Le secteur du logement social cherche à développer des nouvelles compétences telles que l'aménagement et le développement qui sont autant de leviers de croissance nécessaires à l'accomplissement de ses missions d'intérêt général.

La SEML EADM, acteur au service des collectivités locales du Morbihan depuis 2006, intervient dans des activités d'intérêt général et plus globalement dans tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

BSH est l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, rattaché au Conseil départemental.

Premier bailleur social du département, BSH innove et propose, en lien avec les collectivités locales, un accompagnement des Morbihannais, tout au long de leur chemin de vie : logements locatifs, réalisation de crèches et d'équipements variés, parcours résidentiels et habitat spécifique (FJT, EHPAD...).

Le Conseil Départemental du Morbihan, principal actionnaire, a envisagé divers scénarios d'évolution de la société EADM.

Le scénario approuvé par les Conseils d'administration d'EADM et de BSH, par délibérations en date du 12 décembre 2019, conduit à l'absorption d'EADM par BSH, en amorçant une transition vers le logement social avec une volonté de développer les activités dans le champ des opérations d'aménagement et de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage, de l'élargir à l'habitat

spécifique mais également d'intervenir plus fortement sur les sujets de renouvellement urbain lié entre autre à la régénération du parc social.

Le projet de rapprochement a pour objectifs :

- 1- de permettre le développement des missions d'intérêt général au service du logement social,
- 2- de répondre aux exigences de regroupement de la loi ELAN afin de gagner en efficacité et de satisfaire dans des délais plus contraints à la demande de logements sociaux sur le territoire,
- 3- de préserver les « intérêts » des collectivités, des actionnaires et des financeurs tant d'EADM que de BSH,
- 4- de poursuivre les activités opérationnelles en cours et à venir d'EADM, tant en construction qu'en aménagement, au service des collectivités territoriales,
- 5- de s'appuyer, pour les opérations engagées et à venir, sur les savoir-faire des personnels de la SEML EADM intégralement transférés dans le cadre ce rapprochement.

La procédure d'absorption d'EADM par BSH

La reprise d'EADM par BSH intervient dans le cadre d'une procédure de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), prévue à l'article 1844-5 du Code civil et à l'article L.411-2-1, III, relatif à l'absorption d'une SEML agréée par un OPH.

Au terme de la TUP, BSH, dès lors qu'il est devenu l'unique propriétaire de l'ensemble des actions de la SEML EADM, procède par décision unilatérale à la dissolution de la SEML sans liquidation par confusion de patrimoine dans le patrimoine de BSH.

La TUP prend effet d'un point de vue juridique et comptable, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par l'article 1844-5 du Code civil de trente jours à compter de la publication légale, soit lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance, soit lorsque les garanties décidées par voie de justice auront été constituées.

Par l'effet de la TUP, l'ensemble des contrats de la SEM ne présentant pas un caractère *intuitu personae*, les contrats de travail passés avec le personnel d'EADM ainsi que les biens composant son patrimoine sont automatiquement transférés à l'associé unique (BSH).

En revanche, **les conventions *intuitu personae*** (notamment conventions passées avec des collectivités après mise en concurrence, les cautionnements et autres garanties d'emprunt ...) **ne sont pas automatiquement transférées et nécessitent l'accord préalable du contractant.**

Plus précisément, le transfert des mandats en cours d'exécution doit intervenir dans le respect des conditions définies par l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n°364 803 du 8 juin 2000 à savoir :

- **l'autorisation préalable de la collectivité contractante relative à la cession du mandat relatif** à la réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école publique entre le cédant et le cessionnaire notamment au regard des garanties professionnelles et financières de la société cessionnaire,

- **la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations** résultant du contrat initial (convention de mandat et avenants) sans remise en cause de l'un des éléments essentiels du contrat.

Ces conditions sont complétées par les dispositions du second alinéa de l'article **R 2194-6** du Code de la commande publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ***à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.***

Il est précisé en outre que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

A cet égard, il est précisé que BSH, du fait de l'absorption d'EADM devient parfaitement qualifié pour poursuivre l'exécution de la convention de mandat.

EN CONSEQUENCE, et dans le cadre de la procédure engagée, le conseil municipal est invité à autoriser la cession de la convention de mandat de réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école publique dans les conditions rappelées ci-avant.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du 8 juillet 2016 désignant EADM mandataire pour la réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école publique,

VU l'avis du Conseil d'Etat – Section Finances n° 364 803 du 8 juin 2000 posant la condition de l'autorisation préalable de la collectivité contractante pour la cession des contrats administratifs,

Vu le Code de la commande Publique [CCP] qui autorise la cession d'un marché public sans remise en concurrence à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la convention de mandat en cours d'exécution qu'il a confiée à EADM dont la liste suit :

Mandat de réalisation de la réhabilitation et de l'extension de l'école publique

Étant précisé que la cession de ces contrats emportera la reprise pure et simple par BSH de l'ensemble des droits et obligations qui y sont stipulés.

DONNE tous pouvoirs à **Madame le Maire** pour signer l'avenant de transfert du contrat, accomplir les démarches et signer tous les actes subséquents liés à ce transfert

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-08 Acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°72 appartenant à M et Mme MIGNOT Claude et Danielle**

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 04 octobre 2019, le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée ZC n°72, afin de constituer une réserve foncière près des services techniques, au prix de 750,00 euros.

Après négociations, Mme Le Maire informe le conseil municipal que M et Mme MIGNOT sont d'accord pour vendre cette parcelle mais au prix de 800 euros.

Elle sollicite l'accord du conseil municipal.

Après délibérations, le conseil municipal :

Valide l'acquisition de la parcelle ZC N°72, d'une superficie de 336 m², situé « Terre du bourg, appartenant à M MIGNOT Daniel et Mme MEROUSE épouse MIGNOT Danielle,

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente à intervenir.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-09 Adhésion à l'association BRUDED**

Mme Le Maire présente l'association BRUDED qui a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique.

Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Mme Le Maire rappelle qu'une plaquette de présentation de cette association a été transmise avec la convocation.

Elle propose au conseil municipal :

- De valider l'adhésion à cette association pour une année (0.30^e par habitant soit 479.10 €)

- De nommer un représentant titulaire et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés,

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion à l'association BRUDED pour une année, à compter de 2021

- Nomme deux représentants : Yann MEILLAREC ; titulaire, et Noëlle JAMOIS ; suppléante, qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'association

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-10 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : information des membres désignés par les services fiscaux**

Mme Le Maire rappelle que cette commission se compose du maire (ou de l'adjoint délégué), président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

Elle rappelle également que par délibération du 02 juin 2020 le conseil municipal a validé une liste de 24 personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la CCID.

Mme Le Maire présente au conseil municipal la liste des membres désignés par le directeur des Services Fiscaux :

Commissaires titulaires : Monique MORICE / Alain MAUGENDRE / Brigitte RICHARD / Jean Gildas GUENEGO / Annick LOZEVIS / Marcel ARS

Commissaires suppléants : Alphonse TIGIER / Sébastien GUEHO / Gildas BREDOUX / Sybille LAMY / Michel CIVEL / Christian ONNILLON

◆ **2020-09-11 Etude de revitalisation du centre bourg – Etablissement Public Foncier (EPF)**

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal du 05 juillet 2019 a acté le fait d'engager une réflexion urbaine de revitalisation du centre bourg avec l'accompagnement de l'EPF.

Lors de la réunion du 09 septembre 2020 ouverte à l'ensemble des élus, M POUSSIN, chargé d'étude à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, a présenté aux élus du nouveau mandat le rôle de l'EPF ainsi que la méthodologie de travail pour le lancement de l'étude sur le centre bourg de la commune.

Mme Le Maire propose dans un premier temps aux membres du conseil municipal de créer un groupe de travail qui sera chargé d'élaborer le cahier des charges pour la réalisation de l'étude de revitalisation du centre bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité crée une commission « Etude de revitalisation du centre bourg » et nomme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES ; Jean-Yves BOUSSO ; Frédérique GRIFFON ; Georges SOURIS ; Isabelle DE FRANQUEVILLE et Jean-François BERTEAUX membres de cette commission.

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-12 Questembert Communauté : désignation des représentants communaux dans les comités et commissions**

Mme Le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner les conseillers qui représenteront la commune au sein des comités et commissions de Questembert Communauté.

Après délibération, les membres suivants sont nommés dans les différentes commissions intercommunales.

COMMISSIONS intercommunales	Représentants communaux
Accessibilité	Georges SOURIS
CCIDi	Jean-Yves BOUSSO
Finances CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	<i>Titulaire</i> : Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES <i>Suppléant</i> : Yann MEILLAREC
Economie/Agriculture/Insertion Professionnelle	<i>Titulaire</i> : Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES <i>Suppléant</i> : Yann MEILLAREC
Tourisme	<i>Titulaire</i> : Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES <i>Suppléant</i> : Yann MEILLAREC
Aménagement et cadre de vie (Aménagement du territoire)/ Logement/ Transition Ecologique/ Mobilités	<i>Titulaire</i> : Jean-Yves BOUSSO <i>Titulaire</i> : Yann MEILLAREC <i>Suppléant</i> : Catherine LE COINTE
Service à la population (Enfance jeunesse/ Vie sociale/ Solidarité/ Gérontologie)	<i>Titulaire</i> : Frédérique GRIFFON <i>Titulaire</i> : Liliane LE SOURD <i>Suppléant</i> : Emilie STEVANT
Culture	<i>Titulaire</i> : Manuela PERRON <i>Suppléant</i> : Jean-François BERTEAUX
Déchets / Services Techniques / Voirie / Patrimoine Bâti	<i>Titulaire</i> : Jean-Yves BOUSSO <i>Titulaire</i> : Yann MEILLAREC <i>Suppléant</i> : Marcel ARS
Conseil d'administration de la SPL Rochefort en terre Tourisme	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES Yann MEILLAREC
Maison de services au public	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Elus à la majorité pour la commission Aménagement et cadre de vie (candidature de Mme JAMOIS Noëlle) (POUR : 14 ; CONTRE : 4 ; ABSTENTION : 1)

Elus à l'unanimité pour les autres commissions (POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-13 Questembert Communauté : demande de fonds de concours, participation au fonctionnement du transport scolaire communal pour 2019**

Le conseil communautaire s'est prononcé sur l'enveloppe fonds de concours « ADS » au titre de l'année 2019.

Le montant prévu pour MOLAC est de 6 283.00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à solliciter ce fonds de concours afin de contribuer au plan de financement du fonctionnement du transport scolaire communal.

Le plan de financement est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant €
		Subvention REGION	14 955.41
		Participation Familles	3 736.00
Transporteur MAURY	33 700.19	Fonds de concours CC	6 283.00
		A la charge de la commune	8 725.78
Total	33 700.19	Total	33 700.19

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-14 Plan Climat Air Energie : Constitution des Groupes de travail**

Mme Le Maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'élaboration des fiches actions du Plan Climat Air Energie (PCAIE), la communauté de communes sollicite les communes afin de constituer 5 groupes de travail. Elle précise que chaque commune peut proposer une seul participant par groupe.

Après en avoir délibéré, les membres suivants sont nommés dans les différents groupes :

GROUPES	Représentants communaux
Groupe 1 « exemplarité des collectivités »	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES
Groupe 2 « Alimentation / Déchets/ Economie circulaire »	Yann MEILLAREC
Groupe 3 « Mobilités et carburants alternatifs »	Frédérique GRIFFON
Groupe 4 « Energie- rénovation de l'Habitat- productions d'énergies renouvelables »	Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES
Groupe 5 « Adaptation- Agriculture- Planification Urbaine -Eau »	Isabelle DE FRANQUEVILLE

Elus à la majorité pour les groupes 2 et 5 (candidature de Mme Liliane LE SOURD pour le groupe 2 et candidature de Mme Noëlle JAMOIS pour le groupe 5) (POUR : 14 ; CONTRE : 4 ; ABSTENTION : 1)

Elus à l'unanimité pour les groupes 1, 3 et 4 (POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

◆ **2020-09-15 Travaux école : Point information travaux**

M SOURIS Georges annonce que le planning des travaux est respecté, et que la réception du chantier est toujours prévue le 02 décembre 2020.

Mme Le Maire informe le conseil des avenants suivants :

Avenant N°1 du lot 04 Charpente Bois- Bardage Bois ROLLAND : - 3 737.54 € HT :

Mme Le Maire informe que l'Entreprise ROLLAND a présenté un avenant total de - 3 737.54 € HT :

- + 6560.46 € HT pour la mise en œuvre d'un bardage complémentaire sur la face espace de jeux extérieurs (préau)
- + 817.93 € HT pour un bardage complémentaire dit « à pourrir » en pied de bardage sur la zone espace de jeux extérieurs
- - 11 115.00 € HT concernant la reprise de charpente existante qui avait été surestimé dans le marché.

Le montant initial du lot étant de 155 781,46 € HT, cela portera le montant du lot à 152 043,92 € HT (soit un avenant de - 2.4%). Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

Avenant N°1 du lot 07 Menuiserie extérieures ROUXEL : + 4 980 € HT :

Mme Le Maire informe que l'Entreprise ROUXEL a présenté un avenant total de + 4 980 € HT pour la motorisation des stores des salles de classes.

Le montant initial du lot étant de 121 449.70 € HT, cela portera le montant du lot à 126 429.70 € HT (soit un avenant de + 4.10 %). Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

Avenant N°1 du lot 10 Agencement GOUEDARD : + 787,50 € HT :

Mme Le Maire informe que l'Entreprise ROUXEL a présenté un avenant total de + 787,50 € HT :

- + 1 949.28 € HT pour un placard supplémentaire dans le dortoir,
- - 1 161.71 € HT la modification de l'habillage d'un panneau bois

Le montant initial du lot étant de 58 218.03 € HT, cela portera le montant du lot à 59 005.53 € HT (soit un avenant de + 1.35 %). Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

Mme Le Maire informe également le conseil de la nécessité de prolonger de 6 mois la location des modulaires avec ALGECO, titulaire du marché.

L'entreprise ALGECO a présenté un avenant de 10 782.10 € HT.

Le montant initial du marché étant de 39 190 .86 € HT, cela portera le montant du lot à 49 972.96 € HT (soit un avenant de 27.51%). Le conseil municipal prend acte de cet avenant.

◆ **2020-09-16 Composition de la commission de contrôle des listes électorales- information**

Mme Le Maire explique au conseil municipal que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est désignée par arrêté préfectoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges, cette commission est composée de cinq membres :

- 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- Et 2 conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

La commission sera donc constituée des conseillers suivants qui seront désignés par arrêté préfectoral et recevrons une notification.

Marcel ARS, Alphonse TIGIER, Catherine LE COINTE, Noëlle JAMOIS, Liliane LE SOURD.

◆ **Questions diverses**

● **Mobilhis schéma directeur cyclable**

Mme Le Maire fait un retour sur la réunion du mardi 29 septembre à Asphodèle et rappelle que l'élaboration de ce schéma de pistes cyclables est en cours depuis le dernier mandat.

● **Réunion de présentation du PLUi aux élus**

Mme Le Maire fait un retour sur la réunion de présentation du PLUi aux conseillers municipaux par les services de Questembert Communauté.

Elle informe également le conseil municipal que l'ancien bar «le Molacois» est en cours d'acquisition par un photographe.

● **Accueil Collectif de Mineur -ACM**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'ACM, géré par Questembert Communauté, fonctionne tous les mercredis à la salle polyvalente.

● **Formation des élus**

Mme Le Maire informe le conseil municipal de la circulaire du 31 aout qui précise les droits à la formation des élus :

- Tous les élus bénéficient du DIFE : 20heures de Droit Individuel à la Formation par année de mandat. Ces 20 h peuvent être utilisées dès le début du mandat
- La collectivité doit également organiser une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation. Mme Le Maire précise que sur ce point une délibération sera prise prochainement, dans l'attente d'une proposition de formations avec l'ARIC.

La circulaire préfectorale du 31 aout sera transmise aux élus par mail

- **Information des Demandes d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Pour information DIA reçues pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption

N° du dossier	Désignation de la parcelle		
	Référence cadastrales	Adresse	Surface en m ²
2020/11	ZM 343	Beau soleil	1 109
2020/12	ZM 118	1 imp la Ville Es Mouées	360
2020/15	ZN 173, 176 et 206	8 rue des Mimosas	270
2020/16	ZM 362	La Ville Es Mouées	1143

- **Bulletin municipal**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le bulletin municipal est prêt et disponible pour la distribution par les conseillers municipaux.

- **Journée du patrimoine du 20 septembre**

Bilan positif de la journée avec la participation des bateliers de Celac et près de 50 personnes.

- **Problèmes de réception TNT et de téléphonie mobile suite à la 4G**

Des usagers ont signalés en mairie des problèmes de réception des chaînes de télévision depuis le déploiement de la 4G. Ces courriers ont été transmis FREE qui gère l'antenne 4G.

Un dispositif a été mis en place pour solutionner ces problèmes de réception ; les personnes concernées par cette mauvaise réception peuvent contacter l'AFNR au **0970 818 818** (numéro non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h à 19h)

Des usagers ont également signalé des problèmes de réception de téléphonie mobile. Ces problèmes sont en cours de vérification par FREE.

- **Retours réunions communautaires**

Yann MEILLAREC fait un retour sur :

✓ la réunion du comité Aménagement et cadre de vie du 27 août : adoption du calendrier 2020 et constitution des groupes PCAE, Etude patrimoine Bois Energie, projet de la fibre sur la commune en 2024.

✓ la réunion de commission économique du 15 septembre : une présentation des zones d'activités communautaires et de la stratégie d'évolution de ces zones a été faite aux membres.

✓ la réunion déchets : une présentation des services techniques et du service déchets a été faite aux membres

- **Semaine Bleue**

La semaine bleue est annulée au vu du contexte sanitaire.

- **Tour de Table**

○ SIAEP : Marcel ARS et Jean-Yves BOUSSO ont assisté au comité syndicat du SIAEP du 08 juillet : Marcel ARS, a été élu au SPANC et aux travaux intercommunaux.

○ Jean-Yves BOUSSO :

▪ Fait le point sur les petits travaux de voirie réalisés sur le territoire communal (création de fossé impasse du vieux four, curage fossé en cours impasse La Ville Es Mouées),

▪ Informe que le Point à Temps automatique va être réalisé la semaine prochaine,

▪ Informe que la commission voirie va réaliser un inventaire complet des routes d'ici la fin de l'année,

- Que du point à temps automatique va être réalisé cet été (les voies prioritaires seront définies par la commission voirie),
 - Propose une commission voirie le 24 octobre à 10h00.
- Frédérique GRIFFON annonce une réunion Vie associative le samedi 07 novembre à 9h30 pour travailler sur les critères d'attribution des subventions aux associations pour 2021.
- Isabelle DE FRANQUEVILLE annonce une réunion de la commission vie scolaire le jeudi 08 octobre à 18h15.
- Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES annonce qu'elle a été élue vice-présidente à Morbihan Energie.
- Jean François BERTAUX demande un retour suite à la demande de L'OGEC de l'école ST Pierre sollicitant une révision de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école. Mme Le Maire l'informe que cette demande sera vue ultérieurement, dans l'attente d'une réponse à sa question posée à l'Education Nationale.
- Jérémie JAFFRELOT regrette que son enfant, scolarisé en maternelle à l'école ST Pierre mange au deuxième service à 12h30 : ce qui lui semble trop tard pour des petits.
- Isabelle DE FRANQUEVILLE lui explique que le principe de deux services entraîne logiquement deux horaires de service.
- Jérémie JAFFRELOT souhaite savoir si le coût du transport scolaire payé pour son enfant et non utilisé durant le confinement va lui être remboursé et s'étonne de ne pas avoir vu le sujet à l'ordre du jour alors qu'un agent d'accueil lui avait annoncé. Il souhaite savoir quels parents en ont également formulé cette même demande. Mme Le Maire lui demande s'il a fait un écrit de sa demande.
- Noëlle JAMOIS demande comment sont gérés les repas Végétariens à la cantine scolaires : Réponse : le prestataire ne propose pas de repas pour les enfants végétariens. Seulement des repas adaptés aux enfants dont les parents ont mis en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par un médecin et liés à des allergies.
- Noëlle JAMOIS demande :
 - Qui est compétent pour le vidage des collecteurs papier. Réponse : le service déchets de Questembert communauté.
 - Quel est la procédure pour mettre un affichage sur le panneau lumineux. Réponse : déposer sa demande en mairie ou par mail, 50% des annonces sont gérées par Questembert communauté, 50% par la commune (pour les évènements des associations de la commune et les informations municipales de la commune). Le nombre de messages simultanés est toutefois limité, conformément à la convention d'utilisation entre Questembert Communauté et la Commune.
 - Demande si une visite des locaux et une rencontre du personnel pourrait être organisés pour les élus. Réponse : c'était prévu mais peu opportun actuellement au vu du contexte sanitaire.

Dates à retenir

- Samedi 17 octobre de 10h00 à 12h 30 à la médiathèque : Troc et plantes
- Vendredi 20 novembre 20h30 à la salle polyvalente : Projection courts- métrage « les films des passeurs qui font du bien » de l'association Les passeurs d'images et de sons.
- Samedi 24 octobre à 10h00 en mairie : Commission voirie
- Jeudi 12 décembre de 10h00 à 12h30 à la médiathèque : ateliers participatif décorations de Noël

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 27 novembre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 23h20.